

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, le 6 septembre 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue mardi le 6 septembre 2016 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent :

M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue ;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 et des séances spéciales du 19 juillet, du 22 et 29 août 2016 ;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 États comparatifs des activités financières au 31 août 2016 ;
- 8.0 Adoption du Règlement n° 2016-426 ayant pour objet de modifier le Règlement n° 2013-402 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;
- 9.0 Adoption du Règlement n° 2016-427 ayant pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogeant le Règlement N° 2012-390 ;
- 10.0 Résolution pour désigner un signataire de la convention d'aide dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;
- 11.0 Présentation d'une demande d'aide financière au Programme Fonds des petites collectivités – Volet Infrastructures Collectives ;
- 12.0 Adoption du plan d'intervention révisé et modification de la programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ 2014/2018 ;

- 13.0 Autorisation d'aller en appel d'offres public sur invitation pour les services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de rénovation de l'aréna municipal;
- 14.0 Autorisation d'aller en appel d'offres public sur invitation pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de rénovation de l'aréna municipal;
- 15.0 Adjudication de contrats de services professionnels – Acceptation du système de pondération et évaluation des offres;
- 16.0 Autorisation, formation et nomination des membres du comité de sélection – appel d'offres par pondération – choix des services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de rénovation de l'aréna municipal;
- 17.0 Résolution – Dépense supérieure au Règlement n°2015-416 ;
- 18.0 Acceptation de la dérogation mineure de Monsieur Steeve Dallaire ;
- 19.0 Acceptation de la dérogation mineure de Monsieur Alexandre Tremblay ;
- 20.0 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3005 2 rue nord - Résidence le Villageois ;
- 21.0 Renouvellement Société Canadienne de la Croix-Rouge – Lettre d'entente services aux sinistrés ;
- 22.0 Autorisation de signataires – Entente à intervenir avec la société d'histoire du Lac Saint-Jean pour la gestion documentaire et le traitement des archives historiques de la municipalité pour les années 2017 à 2019;
- 23.0 Motion de félicitations au Comité organisateur de l'Ascension en Fête ;
- 24.0 Subvention accordée pour l'amélioration du Réseau routier municipal ;
- 25.0 Compensation pour le service d'éclairage de chemins privés en vertu de l'article 10.1 du protocole d'entente ;
- 26.0 Office Municipal d'Habitation – Supplément au loyer Résidence le Villageois ;
- 27.0 Rapport mensuel du maire ;
- 28.0 Affaires nouvelles:
 - 28.01 Autorisation de signataires – Financement du Règlement d'emprunt N°2015-416 ;
 - 28.02 Motion de remerciement aux organisateurs du tournoi de balle de l'Ascension en Fête ;
 - 28.03 Nomination de Monsieur Luc Côté au Comité Consultatif d'Urbanisme. pour une période de trois (3) ans, soit de 2016 à 2019 ;
- 29.0 Période de questions des citoyens ;
- 30.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de
bienvenue
et prière

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2016-136

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté les sujets suivant à l'item « Affaires nouvelles » :

28.01 Autorisation de signataires – Financement du Règlement d'emprunt N°2015-416 ;

28.02 Motion de remerciement aux organisateurs du tournoi de balle de l'Ascension en Fête ;

28.03 Nomination de Monsieur Luc Côté au Comité Consultatif d'Urbanisme pour une période de trois (3) ans, soit de 2016 à 2019 ;

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles":

Adoptée

Approbaton
des minutes de
la séance
ordinaire du 4
juillet 2016 et
des séances
spéciales du 19
juillet, du 22 et
29 août 2016

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 19 JUILLET, DU 22 ET 29 AOÛT 2016

R.2016-137

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 19 JUILLET, DU 22 ET 29 AOÛT 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que les minutes de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 et des séances spéciales du 19 juillet, du 22 août et du 29 août 2016 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Approbation
des comptes
pour la période
du 1^{er} juillet au
31 août 2016

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2016

R.2016-138

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016 au montant de 137 489.46 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016 au montant de 110 433.69 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 137 489.46 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2016-138.

Signé, ce 6 septembre 2016.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lecture de la
correspondance

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1.0 Reçu le 8 juillet 2016, de Monsieur Étienne Jacques, chef des opérations, Métal primaire, Rio Tinto le rapport de développement durable 2015 de Rio Tinto Aluminium Québec;
- 2.0 Reçu le 11 juillet 2016, de Messieurs Gilles Potvin, maire de St-Félicien, Jacques Asselin, maire de la Doré, Richard Hébert, maire de Dolbeau-Mistassini, une invitation à adopter le logo développé pour la marche du 1^{er} mai dernier, en une affiche géante qui réaffirmera le soutien de chacun pour notre industrie forestière.
- 3.0 Reçu le 13 juillet 2016, de Monsieur Sabin Larouche, directeur général, MRC Lac-St-Jean-Est, copie de la résolution 9383-06-2016, ayant pour objet « Prolongement de l'autoroute 70 Alma – La Baie – Planification et échéancier des investissements du Ministère des Transports à la mobilité durable et de l'Électrification des Transports; ».
- 4.0 Reçu le 27 juillet 2016, de Monsieur Marc Croteau, sous-ministre, Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, une correspondance concernant le règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

- 5.0 Reçu le 2 août 2016, de Monsieur Richard Lehoux, président, Fédération Québécoise des Municipalités, un compte rendu suite à notre résolution concernant la révision du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. Dans un communiqué du 26 mai dernier la FQM informait ses membres qu'une entente avait été convenue avec le Ministère afin de tenir compte des dépenses effectuées l'hiver et qu'il n'y aura pas de coupure rattachée au Programme.
- 6.0 Reçu le 3 août 2016, de Monsieur Mathieu Rouleau, administrateur de la zone 14, Saguenay-Lac-St-Jean, ce dernier, nous informe qu'il est le nouvel administrateur de la zone 14 de l'ADMQ.
- 7.0 Reçu le 3 août 2016, de Madame Ginette Cyr, directrice de l'Exploitation, Service de dépôt et de compensations CDS Inc., une correspondance nous rappelant une modification des certificats d'obligations municipales qui sont échus. En effet depuis décembre 2008 la CDS n'a plus l'obligation de détenir les obligations échues pour 7 ans. Il nous appartiendra de les conserver et de procéder à leur destruction en temps opportun.
- 8.0 Reçu le 4 août 2016, de Madame Martine Boivin, directrice Portes Ouvertes sur Le Lac, le rapport annuel 2015 pour cet organisme.
- 9.0 Reçu le 9 août 2016, de Monsieur Éric Breton, ing., Ministère des Transports, un suivi de notre résolution concernant l'édition 2015, de l'exercice de reddition de comptes du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. Ce dernier nous informe que chaque Municipalité bénéficiaire d'une aide financière a la responsabilité de faire l'illustration de l'utilisation pertinente de sa contribution financière justifiant ainsi le versement de celle-ci.
- 10.0 Reçu le 31 août 2016 de M. Normand Fauchon, directeur de la gestion administrative et des contrôles des programmes, au Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur, le un chèque de 83 090.56\$ concernant la réclamation finale de l'aide financière pour le projet d'aménagement d'une salle de loisirs multifonctionnelle.

Rapport des comités

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

États comparatifs des activités financières au 31 août 2016

ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2016

R.2016-139

ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2016

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury d'accepter le dépôt des états des activités financières comparatifs au 31 août 2016 de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

	2016	2015
Total des revenus de fonctionnement :	3 183 072 \$	3 081 926 \$
Total des charges :	2 311 729 \$	2 300 650 \$
Surplus de l'exercice :	821 343 \$	781 276 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal

Adoption du
Règlement n°
2016-426 ayant
pour objet de
modifier le
Règlement n°
2013-402
concernant le
Code d'éthique
et de déon-
tologie des élus
municipaux

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2016-426 AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 2013-402 CONCERNANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2016-426

Ayant pour objet de modifier le *Règlement # 2013-402 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

R.2016-140

ATTENDU que le 3 février 2014, la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a adopté le *Règlement # 2013-402 ayant pour objet d'adopter le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le Règlement # 2011-380;*

ATTENDU que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique* (L.Q., 2016, chap. 17) a été adoptée et sanctionnée le 10 juin 2016;

ATTENDU que ladite loi prévoit l'ajout des articles 7.1 et 16.1 à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1);

ATTENDU que suivant l'article 155 de ladite loi, les municipalités doivent modifier leur Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'y ajouter un article dont le contenu reprend le texte de l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1);

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur désire ajouter la disposition 3 à son Règlement # 2013-402 pour y intégrer le contenu impératif de l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 août 2016 par le conseiller Louis Harvey et que ce dernier a présenté le projet de règlement au cours de cette même assemblée;

À CES CAUSES, il est proposé par Madame Lise Blackburn et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement portant le n°2013-402 soit modifié par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Après l'article 3 est ajouté l'article 3.1 devant se lire comme suit :

« Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au

premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 dudit règlement. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louis Ouellet, maire

Normand Desgagné, directeur-général

Avis de motion :	22 août 2016
Présentation du projet de règlement :	22 août 2016
Avis public :	23 août 2016
Adoption :	6 septembre 2016
Avis public :	7 septembre 2016
Entrée en vigueur :	_____2016

Adoption du
Règlement n°
2016-427 ayant
pour objet
d'adopter un
Code d'éthique
et de déon-
tologie des
employés
municipaux et
abrogeant le
Règlement N°
2012-390

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2016-427 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2012-390

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2016-427

Ayant pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogeant le Règlement # 2012-390

R.2016-141

- ATTENDU que le 5 novembre 2012, la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a adopté le *Règlement # 2012-390 et ayant pour objet d'adopter le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;
- ATTENDU que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement public* (L.Q. 2016, C.17) a été adoptée et sanctionnée le 10 juin 2016;
- ATTENDU que ladite loi prévoit l'ajout des articles 7.1 et 16.1 à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1);
- ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur désire abroger ledit Règlement # 2012-390 afin de le mettre à jour et d'adopter un nouveau Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, soit pour y intégrer le contenu obligatoire des articles 7.1 et 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1);
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 22 août 2016 par la conseillère Lise Blackburn et que cette dernière a présenté le projet de règlement au cours de cette même séance;

À CES CAUSES, il est proposé par Madame Lise Blackburn et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement portant le n° 2012-390 soit abrogé et remplacé par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° Avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2° Conflit d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
- 3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lieu avec la Municipalité;

Supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas de la directrice générale, le supérieur immédiat est le maire.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent Code s'applique à tous les employés de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Dans le cadre de ses fonctions, tout employé de la municipalité doit agir suivant les valeurs de la municipalité :

- 1° L'intégrité;
- 2° L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° Le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens;
- 5° La loyauté envers la Municipalité;
- 6° La recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'EMPLOYÉ

L'employé doit :

- 1° Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° Respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° Respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

- 4° Agir avec intégrité et honnêteté;
- 5° Au travail, être vêtu de façon appropriée;
- 6° Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celle d'une autre personne.

ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DE L'EMPLOYÉ

6.1 Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° Assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
- 2° S'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2 Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- 1° De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

6.3 La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

6.4 Activités de financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. En cas de non-respect de cette interdiction, l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 s'appliquent audit employé, le cas échéant. ».

6.5 L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que dans l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mise à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° Utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;
- 2° Détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

6.6 Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
- 2° S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- 3° Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

6.7 L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

6.8 La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

ARTICLE 7 : LES SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° Ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- 2° Ait eu l'occasion d'être entendu.

ARTICLE 8 : APPLICATION ET CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° Être déposée sous pli confidentiel au directeur-général qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° Être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur-général, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le Règlement # 2012-390.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louis Ouellet, maire

Normand Desgagné, directeur-général

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	22 août 2016
Présentation du projet de règlement :	22 août 2016
Avis public :	23 août 2016
Consultation des employés :	29 août 2016
Adoption :	6 septembre 2016
Avis public :	7 septembre 2016
Entrée en vigueur :	2016

Résolution
pour désigner
un signataire de
la convention
d'aide dans le
cadre du
programme de
soutien aux
installations
sportives et
récréatives –
phase III

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER UN SIGNATAIRE DE LA CONVENTION D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III

R.2016-142

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER UN SIGNATAIRE DE LA CONVENTION D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn d'autoriser M. Normand Desgagné, directeur général de la Municipalité de la

Paroisse de L'Ascension de Notre-Seigneur a conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, et de l'Enseignement Supérieur concernant l'octroi d'une subvention pour le projet de rénovation de l'aréna municipal dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Présentation
d'une demande
d'aide
financière au
Programme
Fonds des
petites
collectivités –
Volet
Infrastructures
Collectives

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – VOLET INFRASTRUCTURES
COLLECTIVES**

R.2016-143

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – VOLET INFRASTRUCTURES
COLLECTIVES**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Larouche, que le projet proposé est autorisé par le conseil municipal et que la Municipalité de la Paroisse de L'Ascension de Notre-Seigneur confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que Monsieur Normand Desgagné, directeur général est autorisé à signer tous les documents en lien avec la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Adoption du
plan
d'intervention
révisé et
modification de
la program-
mation de
travaux dans
le cadre du
programme
TECQ
2014/2018

**ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ ET MODIFICATION DE
LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME
TECQ 2014/2018**

R.2016-144

**ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ ET MODIFICATION DE
LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME
TECQ 2014/2018**

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

Autorisation d'aller en appel d'offres public sur invitation pour les services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de rénovation de l'aréna municipal

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA MUNICIPAL

R.2016-145

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA MUNICIPAL

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury, d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en architecture – Préparation des plans et devis dans le cadre du projet de rénovation de l'aréna municipal.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Autorisation d'aller en appel d'offres public sur invitation pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de rénovation de l'aréna municipal

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA MUNICIPAL

R2016-146

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA MUNICIPAL

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey, d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en ingénierie – Préparation des plans et devis en structure, mécanique et électricité dans le cadre du projet de rénovation de l'aréna municipal.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Adjudication de contrats de services professionnels – Acceptation du système de pondération et évaluation des offres

ADJUDICATION DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACCEPTATION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET ÉVALUATION DES OFFRES

R.2016-147

ADJUDICATION DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACCEPTATION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET ÉVALUATION DES OFFRES

ATTENDU les dispositions des articles 936 et suivants du Code Municipal, quant à la pondération et l'évaluation en deux étapes des offres de services professionnels reçues par la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération des offres et adopter les critères et les pointages suivants:

- | | | |
|---|--|-----------|
| - | Expérience de la firme | 30 points |
| - | Expérience et pertinence du chargé du projet | 30 points |
| - | Compréhension, méthodologie et organisations du projet | 30 points |
| - | Autres considérations (Qualité de l'offre) | 10 points |

ATTENDU que le comité de sélection établit la note finale de chaque soumissionnaire qui a obtenu une note provisoire d'au moins soixante-dix (70) en divisant le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 la note provisoire majorée de cinquante (50), selon la formule:

$$\frac{(\text{note provisoire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix proposé}} = \text{Note finale}$$

ATTENDU qu'en fonction de ces nouvelles dispositions, la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur pourra ouvrir les enveloppes contenant le prix des offres totalisant 70 points et plus seulement;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal retient les critères et les pointages correspondants ci-haut mentionnés pour la pondération et l'évaluation en deux étapes des offres de services professionnels, conformément aux dispositions des articles 936 et suivants du Code Municipal.

Adoptée

Autorisation, formation et nomination des membres du comité de sélection – appel d'offres par pondération – choix des services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de rénovation de l'aréna municipal

AUTORISATION, FORMATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION – APPEL D'OFFRES PAR PONDÉRATION – CHOIX DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA MUNICIPAL

R.2016-148

AUTORISATION, FORMATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION – APPEL D'OFFRES PAR PONDÉRATION – CHOIX DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA MUNICIPAL

ATTENDU l'appel d'offres par pondération à publier pour le choix d'une firme d'architecte et d'ingénieur dans le cadre de la préparation des plans et devis du projet de rénovation de l'aréna municipal;

ATTENDU qu'en vertu du Code Municipal, articles 936.01.1, le conseil municipal doit former un comité de sélection d'au moins trois (3) membres, autres que les membres du conseil municipal qui seront chargés d'évaluer les soumissions;

ATTENDU qu'un représentant de la municipalité doit agir à titre de secrétaire du comité de sélection qui doit présider, animer les travaux du comité et compiler les résultats;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal autorise Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la formation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres par pondération dans le choix de la firme d'architecte et d'ingénieur pour la confection des plans et devis du projet de rénovation de l'aréna municipal.

Adoptée

Résolution –
Dépense
supérieure au
Règlement
n°2015-416

RÉSOLUTION – DÉPENSE SUPÉRIEURE AU RÈGLEMENT N°2015-416

R.2016-149

RÉSOLUTION – DÉPENSE SUPÉRIEURE AU RÈGLEMENT N°2015-416

ATTENDU la demande de financement du Règlement d'emprunt N° 21015-416;

ATTENDU que les dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt N°2015-416 autorisé par le MAMOT sont supérieures aux dépenses réelles;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal autorise Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à modifier le règlement d'emprunt N°2015-416, afin d'augmenter la dépense autorisée au règlement et d'approprier cette dépense à même le surplus accumulé de la Municipalité.

Adoptée

Acceptation de
la dérogation
mineure de
Monsieur
Steeve Dallaire

ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR STEEVE DALLAIRE

R.2016-150

ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR STEEVE DALLAIRE

ATTENDU que les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Steeve Dallaire à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant à 7.26 mètres de la ligne de recule avant alors que le règlement de zonage N°2005-304 prévoit à l'article 5.8.1 que la construction du garage soit implantée à une distance de 10 mètres de la ligne de recule avant;

ATTENDU que suite à la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété située au 2542, route Chute-du-Diable, chemin #25, soit et est acceptée par la Municipalité de L'Ascension de N-S, à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant à 7.26 mètres de la ligne de recule avant en regard des éléments inscrits à la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée

Acceptation de
la dérogation
mineure de
Monsieur
Alexandre
Tremblay

**ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR
ALEXANDRE TREMBLAY**

R.2016-151

**ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR
ALEXANDRE TREMBLAY**

ATTENDU que les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Monsieur Alexandre Tremblay à l'effet de permettre le lotissement de trois (3) terrains avec une profondeur de 45.36 mètres alors que le règlement de lotissement prévoit à l'article 4.2.2 que la profondeur moyenne de terrain partiellement desservie à moins de 300 mètres d'un lac aie une profondeur moyenne de 75 mètres;

ATTENDU que suite à la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que la demande de dérogation soumise pour la propriété située au 910, Rang 5 Ouest, chemin #9, soit et est acceptée par la Municipalité de L'Ascension de N-S, à l'effet de permettre le lotissement de trois (3) terrains avec une profondeur de 45.36 mètres en regard des éléments inscrits à la résolution du Comité consultatif d'Urbanisme.

Adoptée

N.B. Madame Nellie Fleury déclare ses intérêts et se retire du vote.

Demande de
dérogation
mineure pour la
propriété sise
au 3005 2 rue
nord -
Résidence le
Villageois

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU
3005 2 RUE NORD - RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS**

R.2016-152

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU
3005 2 RUE NORD - RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 16 août 2016, a été déposée par la Municipalité de L'Ascension de N.-S. propriétaire du 3005, 2^{ème} rue Nord;

ATTENDU qu'un plan-projet d'implantation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur -géomètre en date du 18 juillet 2016;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser la marge de recule arrière de 8.30 m;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit à l'article 5.2.3. que la marge de recule arrière soit d'au moins 10 mètres;

- ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser la distance d'au moins 1.72 mètre entre deux bâtiments accessoires;
- ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit à l'article 5.5.1.2. que la distance soit d'au moins 3 mètres;
- ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308;
- ATTENDU que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU que le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construction conformément au règlement sur les permis et certificats de la municipalité;
- ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil l'accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre le maintien du bâtiment principale de classe résidentiel communautaire avec la marge de recule arrière d'au moins 8.30 mètres au lieu d'au moins 10 mètres tel que prévu au règlement de zonage et de permettre le maintien de deux bâtiments accessoires à au moins 1.72 mètre l'un de l'autre au lieu de 3 m tel que prescrit par le règlement de zonage en vigueur;

Adoptée

Renouvellement Société
Canadienne de
la Croix-Rouge
– Lettre
d'entente
services aux
sinistrés

**RENOUVELLEMENT SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE –
LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS**

R.2016-153

**RENOUVELLEMENT SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE –
LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS**

- ATTENDU que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal;
- ATTENDU que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;
- ATTENDU que la Croix Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la Croix Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les Règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la Croix Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la Croix Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre des services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la Croix Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de L'Ascension de N-S et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de N-S accepte de participer à la collecte de fonds de la Croix Rouge pour contribuer au financement et au maintien des ressources de la Croix Rouge;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De consentir audit organisme un don représentant 0.16 \$ par capita, soit 323.52 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2016-153.

Signé, ce 6 septembre 2016.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Autorisation de signataires – Entente à intervenir avec la société d'histoire du Lac Saint-Jean pour la gestion documentaire et le traitement des archives historiques de la municipalité pour les années 2017 à 2019

AUTORISATION DE SIGNATAIRES – ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC SAINT-JEAN POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE ET LE TRAITEMENT DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES ANNÉES 2017 À 2019

R.2016-154

AUTORISATION DE SIGNATAIRES – ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC SAINT-JEAN POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE ET LE TRAITEMENT DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES ANNÉES 2017 À 2019

CONSIDÉRANT que les municipalités sont soumises à la Loi sur les archives (L.R.Q.A-21.1) pour la conservation et la gestion des archives publiques;

CONSIDÉRANT que les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de la loi doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

CONSIDÉRANT qu'un organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de la loi doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation du ministre, son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement du gouvernement, assumer la gestion de ses documents inactifs et historiques;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal autorise Messieurs Louis Ouellet, maire et Normand Desgagné, directeur général à signer le protocole d'entente 2017-2019, pour le service de consultant en archivistique, pour un montant de 7 616 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2016-154.

Signé, ce 6 septembre 2016.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Motion de
Félicitations
au Comité
organisateur
de L'Ascension
en fête

**MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DE
L'ASCENSION EN FÊTE**

R.2016-155

**MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DE
L'ASCENSION EN FÊTE**

ATTENDU que le conseil municipal tient à souligner le travail remarquable de tous les bénévoles ayant participé à cette fête populaire et en particulier à Madame Isabelle Larouche, coordonnatrice, le comité organisateur du Festival, le comité de bénévoles, les pompiers, les responsables du Symposium ainsi que le Salon de Quilles Renaud;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De voter une motion de félicitations à tous les acteurs qui ont contribué à offrir aux citoyens de la Municipalité, un festival diversifié et apprécié par les citoyens de la Municipalité;

Adoptée

Subvention
accordée pour
l'amélioration
du Réseau
routier
municipal

**SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL**

R. 2016-156

**SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL**

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a reçu une confirmation d'une subvention de 12 000 \$ de Monsieur Alexandre Cloutier, Député de Lac Saint-Jean-Est dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU les dispositions de l'article deux (2) de la Loi sur les travaux municipaux;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration de la chaussée et de réfection de ponceaux dans le Rang 7 Ouest.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses, ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Que lesdits travaux soient exécutés et que ceux-ci soient financés à même la subvention mentionnée dans le préambule de la présente résolution et au besoin à même les fonds généraux non autrement appropriés.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2016-156.

Signé, ce 6 septembre 2016.

Normand Desgagné,
directeur général et secrétaire-trésorier

Compensation pour le service d'éclairage de chemins privés en vertu de l'article 10.1 du protocole d'entente

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉCLAIRAGE DE CHEMINS PRIVÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 10.1 DU PROTOCOLE D'ENTENTE

R.2016-157

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉCLAIRAGE DE CHEMINS PRIVÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 10.1 DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU que la présente entente a pour objet de régir les modalités d'application d'une aide financière fournie par la Municipalité au Regroupement des Associations de propriétaires Riverains;

ATTENDU que pour se procurer les fonds nécessaires au versement de l'aide financière qui n'est pas payée à même le fonds général, un règlement de tarification, conformément à l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, a été adopté par la Municipalité;

ATTENDU que cette tarification sera imposée à chaque propriétaire situé en bordure ou ayant accès à sa propriété à partir d'un chemin privé ouvert à la circulation publique;

ATTENDU que la tarification pourra être différente d'une Association à l'autre ou dépendant que le propriétaire est un résident permanent ou saisonnier;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les sommes par Association s'établissent comme suit :

Lac Bleu Garnier :	410.00 \$
Lac Élie-Gagnon :	0.00 \$
Petits Lacs Harvey-Renaud :	5 781.14 \$
Domaine des Bouleaux Blancs :	1 027.49 \$
Les Amis du Lac Noir :	4 473.02 \$
Lac Rose :	1 560.00 \$
Les Riverains du Lac Richard :	3 496.00 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2016-157.

Signé, ce 6 septembre 2016

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Office
municipal
d'habitation –
Supplément au
loyer
Résidence Le
Villageois

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – SUPPLÉMENT AU LOYER RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS

R. 2016-158

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – SUPPLÉMENT AU LOYER RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS

ATTENDU le programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec et la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur ont conclu une entente en vue de verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumer par le ménage occupant ce logement;

ATTENDU qu'aux termes de cette entente, la S.H.Q. et la Municipalité-de L'Ascension-de-Notre-Seigneur ont confié à l'Office municipal d'habitation la gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

1. Que la présente entente est d'une durée de cinq (5) ans renouvelable et que la participation financière de la municipalité est de l'ordre de 10 % du montant payé à l'organisme, soit la Résidence Le Villageois par l'Office Municipal d'Habitation-de L'Ascension de Notre-Seigneur.
2. Que la présente entente couvre la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.
3. Que le supplément à payer couvre la période de Janvier à Août 2016, soit un montant de 1 170.30 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2016-158.

Signé, ce 6 septembre 2016

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport
mensuel du
maire

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires
nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

28.01 Autorisation de signataires – Financement du Règlement d'emprunt N°2015-416

R.2016-159

AUTORISATION DE SIGNATAIRES – FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°2015-416

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement n° 2015-416 – Travaux de transformation de l'Église en Centre de loisirs multifonctionnels;

ATTENDU que ledit règlement autorise le conseil municipal à faire un emprunt de 1 520 714 \$ pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU les dispositions de l'article 1093 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de L'Ascension de N-S, avec la Banque Royale un emprunt au taux de 2,08% pour le financement du règlement d'emprunt n°2015-416, au montant de 769 700 \$.

Adoptée

28.02 Motion de remerciement aux organisateurs du tournoi de balle de l'Ascension en Fête

R.2016-160

MOTION DE REMERCIEMENT AUX ORGANISATEURS DU TOURNOI DE BALLE DE L'ASCENSION EN FÊTE

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn, de voter une motion de remerciement aux organisateurs du tournoi de balle de L'Ascension en Fête.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

28.03 Nomination de Monsieur Luc Côté au Comité Consultatif d'Urbanisme. pour une période de trois (3) ans, soit de 2016 à 2019

R.2016-161

NOMINATION DE MONSIEUR LUC CÔTÉ AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS, SOIT DE 2016 À 2019

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le conseil municipal appuie la nomination de monsieur Luc Côté comme membre du Comité de Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.) pour une période de trois (3) ans, soit de 2016 à 2019.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Période de questions des citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de la séance ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2016-162

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Levée de la séance ordinaire à 20h45

Adoptée

LOUIS OUELLET, maire

NORMAND DESGAGNÉ
directeur général et secrétaire-trésorier